

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

COIFFEUR

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

CODE : 83 16 00 S20 D1

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 23 février 2015,
sur avis conforme du Conseil général**

COIFFEUR

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette section vise à permettre à l'étudiant, à travers toutes les activités d'enseignement, de développer des compétences techniques et pratiques lui permettant d'assurer les fonctions de coiffeur.

Le coiffeur est le professionnel qui effectue des soins et traitements capillaires dans un but d'hygiène et d'esthétique.

Il réalise les différents services de coiffure dans les temps de réalisation définis : le shampoing, les soins du cheveu, la coloration et/ou la décoloration du cheveu, la coupe de cheveux, le soutien de coiffure, la mise en plis ou le brushing, les coiffures de circonstances, la taille de la barbe, des favoris ou de la moustache. Il est à même de composer les formules de mélanges des produits : création, préparation, application des mélanges ; il développe donc une vision de l'acte technique dans un processus global et fait preuve de créativité.

Pour satisfaire parfaitement le client, le coiffeur établit avec le client une relation professionnelle. Il conseille et aide au choix des coiffures, coupes et produits capillaires. Il coiffe en tenant compte de la mode, des innovations technologiques, de la morphologie et du goût du client.

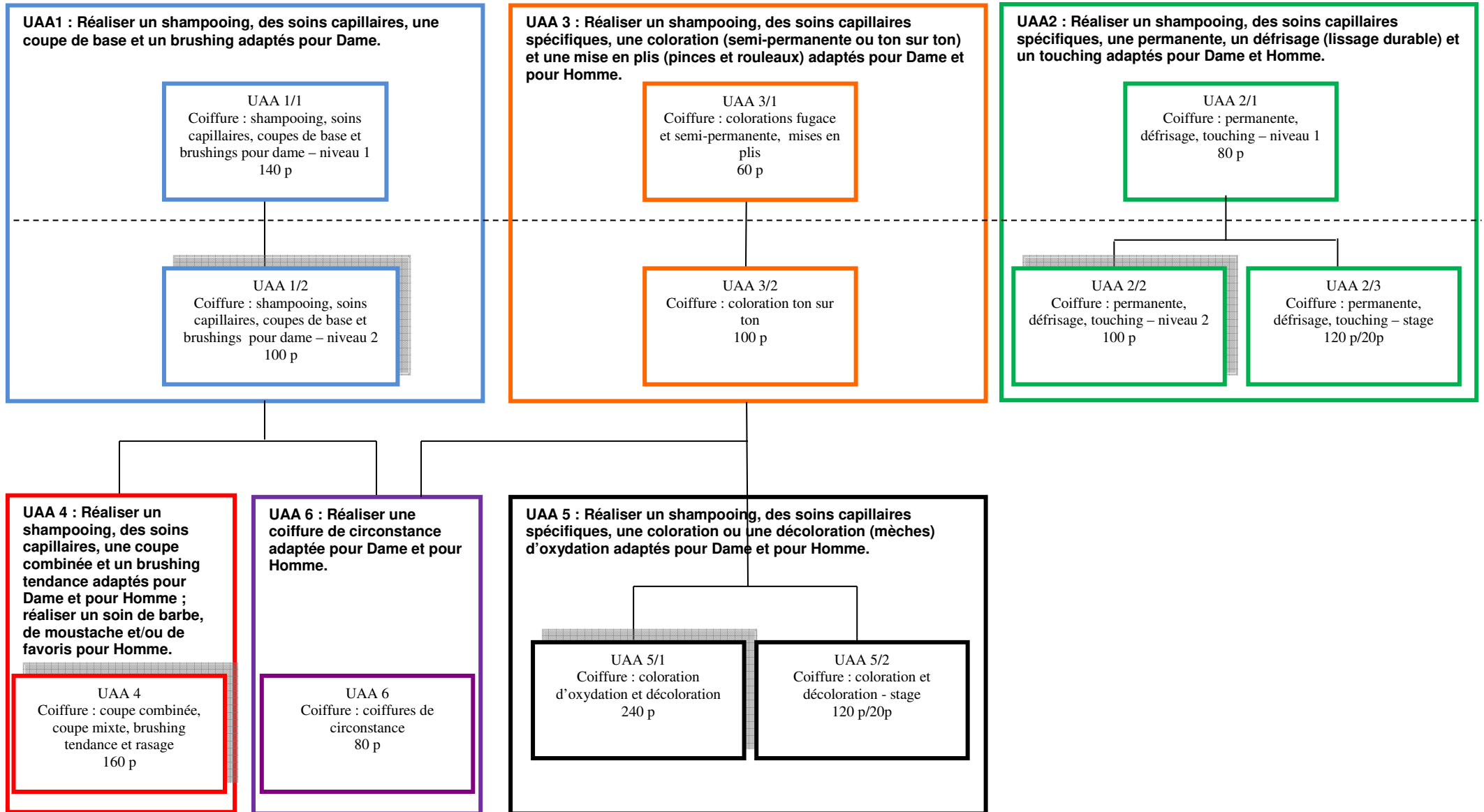
Le profil de formation de « Coiffeur », élaboré dans le cadre des travaux du SFMQ et approuvé par le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles, le 25 avril 2013 a servi de référence pour fixer le contenu des divers dossiers pédagogiques de cette section.

2. UNITES D'ENSEIGNEMENT CONSTITUTIVES DE LA SECTION

Intitulés	Classement des unités	Codification des unités	Unités déterminantes	Nombre de périodes	Domaines de formation	Correspondances UAA
Coiffure : shampooing, soins capillaires, coupes de base et brushings pour dame – niveau 1	ESIT	83 16 01 U11 D1		140	805	UAA 1/1
Coiffure : shampooing, soins capillaires, coupes de base et brushings pour dame – niveau 2	ESST	83 16 02 U21 D1	X	100	805	UAA 1/2
Coiffure : permanente, défrisage, touching – niveau 1	ESIT	83 16 04 U11 D1		80	805	UAA 2/1
Coiffure : permanente, défrisage, touching – niveau 2	ESST	83 16 05 U21 D1	X	100	805	UAA 2/2
Coiffure : permanente, défrisage, touching – stage	ESST	83 16 10 U21 D1		120/20	805	UAA 2/3
Coiffure : colorations fugace et semi-permanente, mises en plis	ESIT	83 16 06 U11 D1		60	805	UAA 3/1
Coiffure : coloration ton sur ton	ESST	83 16 07 U21 D1		100	805	UAA 3/2
Coiffure : coupe combinée, coupe mixte, brushing tendance et rasage	ESST	83 16 03 U21 D1	X	160	805	UAA 4
Coiffure : coloration d'oxydation et décoloration	ESST	83 16 08 U21 D1	X	240	805	UAA 5/1
Coiffure : coloration et décoloration - stage	ESST	83 16 11 U21 D1		120/20	805	UAA 5/2
Coiffure : coiffures de circonstance	ESST	83 16 09 U21 D1		80	805	UAA 6
Epreuve intégrée de la section : coiffeur	ESSQ	83 16 00 U22 D1		40/20	805	

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	1340
B) nombre de périodes professeur	1120

3. MODALITES DE CAPITALISATION DE LA SECTION : COIFFEUR



Epreuve Intégrée de la Section : Coiffeur 40 p / 20 p

4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de qualification de « Coiffeur » correspondant au certificat de qualification de « Coiffeur » délivré par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice.